RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01857
Numéro SIREN : 912 471 372
Nom ou dénomination : ABCH Consulting

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2022 sous le numéro de dépôt 10270

ABCH Consulting
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 38 Boulevard Carnot - 59000 LILLE
RCS LILLE METOPOLE 912 471 372

PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 6 MAI 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 « Modalités des prises de décisions » et de l'article 26.3 « consentement des associés exprimé dans un acte » des statuts de la Société, les associés ci-après désignés, ont été invités par le Président à se prononcer par acte sous-seing privé, sur les résolutions relatives à la nomination d'un Directeur Général et à la rémunération des dirigeants.

Le Président leur a communiqué les documents et informations exigés par les dispositions légales et réglementaires, dans les délais prévus par les dispositions statutaires, ce que les associés reconnaissent.

- Monsieur Charles-Henri GOUHIER, propriétaire de 2 500 actions
- Monsieur Antoine BOMBAGLIA, propriétaire de 2 500 actions

Ont pris à l'unanimité les décisions ci-après :

- Nomination d'un Directeur Général
- Rémunération du Président et du Directeur Général
- Pouvoirs pour les formalités

1ère Décision : NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Les Associés décident de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Antoine BOMBAGLIA
Né le 29 mars 1988 à Chambray-Les-Tours (37)
De nationalité Française
Demeurant 4 rue de la Binetterie – 37300 Joué-Les-Tours

Monsieur Antoine BOMBAGLIA déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées. Il déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi sur l'assainissement des professions commerciales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

2ème Décision : REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Les Associés décident que M. Charles-Henri GOUHIER et Monsieur Antoine BOMBAGLIA ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions respectives de Président et de Directeur Général au titre de l'année 2022.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

3ème Décision : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal signé par les associés.

M. Charles-Henri GOUHIER
« *Lu et approuvé* »

M. Antoine BOMBAGLIA
« *Lu et approuvé*
Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général »